

DÉLIBÉRATION 2024 – 01

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Adhésion des communes de la Métropole Européenne de Lille au Syndicat mixte au titre de sa compétence en matière de numérique éducatif

Le vingt-et-un février deux mille vingt-quatre, le comité syndical du Syndicat mixte ouvert Nord – Pas-de-Calais Numérique s’est réuni à Lille, dans les locaux du Conseil régional des Hauts-de-France, sur convocation en date du quinze février deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M. Christophe COULON.

Collectivité	Membre	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil régional des Hauts de France	Mme Valérie BIEGALSKI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M. COULON
	Mme Emilie BOMMART	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M. HEUSELE
	M. Christophe COULON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Arnaud DECAGNY	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Luc FOUTRY	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Alban HEUSELE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Yvan HUTCHINSON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Jean-Michel MICHALAK	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M. TETARD
	M. Ghislain TETARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Benoît TIRMARCHE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Département du Nord	M. Grégory BARTHOLOMEUS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	M. DISSAUX
	M. Luc MONNET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mme VANPEENE
	M. Nicolas SIEGLER	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M. MONNET
	Mme Anne VANPEENE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Département du Pas-de-Calais	M. Claude BACHELET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Jean-Claude DISSAUX	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Mme Véronique THIEBAUT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M. BACHELET
	Mme Sophie WAROT-LEMAIRE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Collège ENT	M. André FIGOUREUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Jean-Louis DAUCHY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		11	0	11	7

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version en date de juin 2022 ;

Vu les statuts du Syndicat, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif ;

Vu les annexes 1 et 2 des statuts du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique ;

Vu les délibérations pour l'adhésion au Syndicat mixte au titre de sa compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » prises par les communes de Allennes-les-Marais, Anstaing, Armentières, Aubers, Bauvin, Beaucamps-Ligny, Bois-Grenier, Bousbecque, Bouvines, Capinghem, Carnin, Croix, Don, Emmerin, Ennetières-en-Weppes, Erquinghem-le-Sec, Erquinghem-Lys, Faches-Thumesnil, Forest-sur-Marque, Frelinghien, Fretin, Fromelles, Gruson, Hallennes-lez-Haubourdin, Halluin, Haubourdin, Hem, Herlies, Houplin-Ancoisne, Houplines, La Madeleine, Lambersart, Le Maisnil, Leers, Lesquin, Lille, Linselles, Lompret, Loos, Lys-lez-Lannoy, Marcq-en-Barœul, Marquette-lez-Lille, Marquillies, Mouvaux, Neuville-en-Ferrain, Noyelles-lès-Seclin, Pérenchies, Péronne-en-Mélantois, Provin, Quesnoy-sur-Deûle, Radinghem-en-Weppes, Ronchin, Roncq, Sailly-lez-Lannoy, Sainghin-en-Mélantois, Sainghin-en-Weppes, Saint-André-lez-Lille, Salomé, Santes, Seclin, Templemars, Toufflers, Tressin, Vendeville, Verlinghem, Villeneuve-d'Ascq, Wasquehal, Wattrelos, Wervicq-Sud, Wicres (ci-après « les communes du premier groupe ») ;

Vu les courriers adressés au Syndicat mixte par les maires des communes de Baisieux, Bondues, Chérengh, Comines, Deûlémont, Englos, Fournes-en-Weppes, Illies, La Bassée, La Chapelle-d'Armentières, Lezennes, Mons-en-Barœul, Prêmesques, Roubaix, Sequedin, Tourcoing, Wambrechies, Wattignies, Wavrin, Willems (ci-après « les communes du second groupe ») faisant état de leur volonté de proposer à leurs conseils municipaux respectifs d'adhérer au Syndicat mixte au titre de sa compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » ;

Considérant que, à la suite de la loi pour la refondation de l'École et de la République du 8 juillet 2013, les communes et EPCI poursuivent, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de l'État, l'objectif d'un développement du numérique éducatif des établissements scolaires, compte tenu de leur compétence en matière d'usages numériques ;

Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Éducation Nationale ;

Considérant que, sur le territoire des Hauts-de-France, de nombreuses solutions d'ENT sont déployées depuis plusieurs années de façon hétérogène ;

Considérant que les conseils municipaux des communes du premier groupe ont approuvé l'adhésion de ces communes au Syndicat mixte pour l'exercice de sa compétence en matière d' « Usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » ;

Considérant que les maires des communes du second groupe ont manifesté leur intention de proposer l'adhésion de leurs communes respectives au Syndicat mixte pour l'exercice de sa compétence en matière d' « Usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » ;

Considérant que l'intervention du SMO Nord Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des communes ou des EPCI compétents en matière de numérique éducatif ;

Considérant que, à la suite de l'adhésion de ces communes au Syndicat, ce dernier sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de ces communes, en lien l'Éducation Nationale, en contrepartie d'une contribution financière annuelle des communes membres aux ressources du Syndicat, fixée par délibération du Comité syndical sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par le Syndicat dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire des communes considérées ;

**Après avoir entendu le rapporteur,
Sur proposition du Président,**

Article 1 : APPROUVE l'adhésion des communes suivantes au Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique au titre de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif ».

- Allennes-les-Marais
- Anstaing
- Armentières
- Aubers
- Baisieux
- Bauvin
- Beaucamps-Ligny
- Bois-Grenier
- Bondues
- Bousbecque
- Bouvines
- Capinghem
- Carnin
- Chéreng
- Comines
- Croix
- Deûlémont
- Don
- Emmerin
- Englos
- Ennetières-en-Weppes
- Erquinghem-le-Sec
- Erquinghem-Lys
- Faches-Thumesnil
- Forest-sur-Marque
- Fournes-en-Weppes
- Frelinghien
- Fretin
- Fromelles
- Gruson
- Hallennes-lez-Haubourdin
- Halluin
- Hantay
- Haubourdin
- Hem
- Herlies
- Houplin-Ancoisne
- Houplines
- Illies
- La Bassée
- La Chapelle-d'Armentières
- La Madeleine
- Lambersart
- Le Maisnil
- Leers

- Lesquin
- Lezennes
- Lille
- Linselles
- Lompret
- Loos
- Lys-lez-Lannoy
- Marcq-en-Barœul
- Marquette-lez-Lille
- Marquillies
- Mons-en-Barœul
- Mouvaux
- Neuville-en-Ferrain
- Noyelles-lès-Seclin
- Pérenchies
- Péronne-en-Mélantois
- Prêmesques
- Provin
- Quesnoy-sur-Deûle
- Radinghem-en-Weppes
- Ronchin
- Roncq
- Roubaix
- Saily-lez-Lannoy
- Sainghin-en-Mélantois
- Sainghin-en-Weppes
- Saint-André-lez-Lille
- Salomé
- Santes
- Seclin
- Sequedin
- Templemars
- Toufflers
- Tourcoing
- Tressin
- Vendeville
- Verlinghem
- Villeneuve-d'Ascq
- Wambrechies
- Wasquehal
- Wattignies
- Wattrelos
- Wavrin
- Wervicq-Sud
- Wicres
- Willems

L'effectivité de cette adhésion est conditionnée, pour les communes suivantes, à l'adoption d'une délibération approuvant leur adhésion :

- Baisieux
- Bondues
- Chéreng
- Comines
- Deûlémont
- Englos
- Fournes-en-Weppes
- Hantay

- Illies
- La Bassée
- La Chapelle-d'Armentières
- Lezennes
- Mons-en-Barœul
- Prêmesques
- Roubaix
- Sequedin
- Tourcoing
- Wambrechies
- Wattignies
- Wavrin
- Willems

Article 2 : INVITE les communes n'ayant pas encore délibéré à se prononcer sur leur adhésion au Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique au titre de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif », à procéder à toute démarche requise pour cette adhésion afin de lever les réserves énoncées à l'article 1^{er} ainsi qu'à transmettre la délibération afférente au Syndicat dès que celle-ci sera exécutoire, le cas échéant après accomplissement des démarches susvisées.

Article 3 : APPROUVE les annexes 1 et 2 des statuts conformément aux documents annexés à la présente délibération, l'intégration dans ces annexes des communes visées par la présente délibération entrant en vigueur dès lors que les démarches préalables requises pour certaines d'entre elles (accord des conseils municipaux pour l'adhésion) auront été accomplies et effectives et que les délibérations d'adhésion des communes en cause seront devenues exécutoires.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la transmission de la délibération ainsi que du cahier des conditions techniques financières et administratives et de la convention conclue avec l'Académie de Lille aux communes concernées.

Adopté par :

- Voix pour : 28
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 28

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat mixte,

M. Christophe COULON

